

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N° D. 2013/025

L'an deux mille treize, le vingt-deux du mois d'avril, le Conseil Municipal de la Commune de NERNIER, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur François LUGINBÜHL, Maire.

Nombre de Conseillers en exercice : 10

Date de la convocation : 13 avril 2013

**PRESENTS** : M. François LUGINBÜHL, M. Claude VULLIEZ, Mme Marie-Pierre BERTHIER, M. Jean-Claude DUMONT, M. François MARCHAUD, M. Pierre PIALOUX, M. Claude THIBAUT, M. Philippe VULLIEZ

**ABSENTS EXCUSES** : M. Michel SIDORENKO a donné procuration à Mme Marie-Pierre BERTHIER, Mme Cécile RAVENEL a donné procuration à M. Pierre PIALOUX

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Mme Marie-Pierre BERTHIER

\*\*\*\*\*

**OBJET : APPROBATION DU PLU DE LA COMMUNE**

Monsieur Claude VULLIEZ quitte l'assemblée en application de l'article L. 2131-11 du CGCT (Code Général des Collectivités Territoriales)

Le Conseil Municipal,

**VU** le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L. 123-1 à L. 123-20 et R. 123-1 à R. 123-25 ;

**VU** la délibération du Conseil Municipal du 07 février 2002 prescrivant la révision du plan local d'urbanisme et définissant les modalités de concertation au titre de l'article L. 300-2 du Code de l'Urbanisme, complétée par la délibération du 20 décembre 2010 ;

**VU** le procès-verbal du Conseil Municipal du 16 avril 2012 relatif aux orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables mentionné aux articles L. 123-1 et L. 123-9 du Code de l'Urbanisme,

**VU** la délibération du Conseil Municipal du 27 juin 2012 arrêtant le projet de plan local d'urbanisme et tirant le bilan de la concertation,

**VU** l'arrêté municipal n° 2012/036 en date du 11 octobre 2012 mettant à l'enquête publique le projet de PLU arrêté par le Conseil Municipal ;

**VU** l'avis de la chambre d'agriculture du 15 octobre 2012, en raison de la réduction d'espaces agricoles, et conformément à l'article R. 123-17 du Code de l'Urbanisme,

**VU** l'avis de l'Institut national de l'origine et de la qualité (INAO) en date du 12 septembre 2012,

**VU** l'avis du centre régional de la propriété forestière (CRPF Rhône-Alpes) en date du 18 septembre 2012,

**VU** l'avis du Syndicat Mixte d'Accueil des Gens du Voyages Sédentarisés et non Sédentarisés du Chablais (SYMAGEV) en date du 02 août 2012,

**VU** l'avis du Syndicat Mixte des Affluents du Sud Ouest Lémanique (SYMASOL) en date du 10 août 2012,

VU l'avis du Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) en date du 23 août 2012,  
VU l'avis de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat (CMA) en date du 5 septembre 2012,  
VU l'avis du Conservatoire des Espaces Naturels de Haute Savoie (ASTERS) en date du 6 septembre 2012,  
VU l'avis de la Chambre du Commerce et de l'Industrie (CCI) en date du 27 septembre 2012,  
VU l'avis de la Communauté de Communes du Bas Chablais (CCBC) en date du 25 septembre 2012,  
VU l'avis du Conseil Général de Haute Savoie en date du 11 octobre 2012,  
VU l'avis du Syndicat Intercommunal d'Aménagement du Chablais (SIAC) en date du 26 octobre 2012,  
VU l'avis du Pôle de compétence « d'aménagement du territoire » de la préfecture de Haute-Savoie en date du 24 octobre 2012,

**CONSIDERANT** que l'avis de la Commission Départementale de Consommation des Espaces Agricoles (CDCEA) dans sa séance du 9 octobre 2012 nous est parvenu hors délai (c'est-à-dire plus de 3 mois après la réception du dossier dans le service)

**ENTENDU** le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur,

**CONSIDERANT** que les résultats de ladite enquête publique nécessitent quelques modifications mineures du projet de PLU ;

**CONSIDERANT** que le projet de PLU tel qu'il est présenté au Conseil Municipal est prêt à être approuvé conformément à l'article L. 123-10 du Code de l'Urbanisme ;

**ENTENDU** l'exposé de Mme le Maire-Adjoint,

Après en avoir délibéré,  
Le Conseil Municipal,  
A l'unanimité,

✓ **DECIDE** d'approuver le projet de plan local d'urbanisme tel qu'il est annexé à la présente

Conformément aux articles R. 123-24 et R. 123-25 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois, d'une mention dans un journal local diffusé dans le département.

Chacune des formalités de publicité doit, conformément à l'article R. 123-25 du Code de l'Urbanisme, mentionner le ou les lieux où le dossier peut être consulté.

Le dossier de PLU approuvé est tenu à la disposition du public à la mairie de Nernier (aux jours et heures habituels d'ouverture) et à la préfecture, conformément à l'article L. 123-10 du Code de l'Urbanisme.

La présente délibération produit ses effets juridiques dès sa publication et transmission au préfet, conformément à l'article L. 123-12 du Code de l'Urbanisme, et dès l'exécution de l'ensemble des formalités prévues au 1<sup>er</sup> alinéa de l'article R. 123-25 du Code de l'Urbanisme ; la date à prendre en compte pour l'affichage étant celle du premier jour où il est effectué.

Ainsi fait et délibéré à NERNIER,  
Les jour, mois et an que dessus,  
Pour extrait conforme,  
Le Maire,  
François LUGINBÜHL

